



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

- **Objet :**

- **Personnel :**

- Suppressions de postes filière administrative
 - Suppressions de postes filière administrative
 - Mise à jour du tableau des emplois
 - Mise en place du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- **Urbanisme :**

- Appel à projet sur du foncier cadastré section AI sous les numéros 8, 9, 12 et 15 pour la réalisation d'un programme de logements - « Site de la Vraie Croix » - Validation du projet du candidat retenu et autorisation donnée à l'EPORA pour la cession des parcelles concernées.

- **Environnement :**

- Extinction totale de l'éclairage public nocturne sur la commune de Crémieu

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, FERRARA, FLORES, M. GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, MALLETON, Mme MULARD, M. PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. ESPIE à M. CARLIER, M. GEOFFRAY à Mme DESMURS-COLLOMB, M. ROUANE à M. PATRAT

EXCUSES : Mmes MESTRALLET, MOTTET, M. N'KAOUA

Mme FLORES a été élue secrétaire.

Monsieur le maire : Je voudrais vous informer, on vous avait parlé du projet perce-neige qui a été présenté par la fondation Lino Ventura perce-neige, le projet a été retenu par l'agence régionale de santé ainsi que le conseil départemental, donc à Crémieu, pour une implantation de 40 lits pleins, pour handicapés, et 5 lits occasionnels. C'est un investissement de 11 600 000 € financés en totalité par la fondation perce-neige, j'ai le document, ce document je demande aux services de vous l'adresser, parce que je l'ai reçu tout à l'heure, c'est une décision qui a été prise vendredi donc vous aurez le dossier dès demain concernant cette décision, pour moi, je tiens à vous le dire, mais pour vous aussi, c'est une grande satisfaction parce que c'est un projet que je portais depuis très très longtemps, au moins une vingtaine d'années et j'ai connu des déceptions mais heureusement il y a toujours des satisfactions, c'est sur un hectare de terrain qu'ils nous achètent bien sûr où qu'ils achètent à EPORA et ils pourront engager leur projet assez rapidement parce qu'il faudrait que dans 2 ans ils puissent, sinon fin des travaux le plus vite possible, donc vous aurez le dossier dès demain.

Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2022.

Alain SNYERS : On ne peut pas l'approuver on ne l'a pas vu.

Monsieur le maire : Le procès-verbal il a été envoyé ?

Denis CARLIER : Je vais prendre la parole puisque les agents ne peuvent pas parler...

Eric GILBERT : Sauf si vous leur donnez la parole.

Denis CARLIER : Je peux leur donner mais ils ne le souhaitent pas. Je pense qu'avec ces PV on est face à une problématique de travail, de charge de travail concernant notre agent en charge de la rédaction, aux dernières nouvelles, il faut bien voir qu'un PV normal c'est 3 jours de travail à passer et Fabien ne l'a pas terminé. Donc voilà et donc c'est pour ça que malheureusement il n'est pas terminé alors on peut le regretter oui bien sûr, d'ailleurs pour ça qu'on rappelle dans le compte-rendu les différentes décisions en revanche dans le détail on n'a pas le PV à vous fournir puisqu'il n'est pas prêt.

Alain SNYERS : C'est regrettable quand même.

Denis CARLIER : Je suis l'adjoint aux ressources humaines je prends soin des agents quand mon agent est pris par un certain nombre de choses et que il doit prioriser, c'est vrai que parfois ça fait ce genre de choses, maintenant je pense que pour le prochain conseil tout sera rectifié.

Eric GILBERT : Si vous voulez ce n'est pas seulement regrettable, c'est qu'on se retrouve depuis plusieurs mois avec une nouvelle disposition concernant les comptes-rendus qui ne sont plus envoyés mais ça c'est une disposition nationale, donc en fait il nous reste comme seul document qui retrace les décisions et surtout les débats y compris les questions orales de notre assemblée avec le procès-verbal et les procès-verbaux ce n'est pas je dirais une action militante ou facultative ça fait partie de la réglementation, ça fait partie de la réglementation et moi je connais de nombreux conseils municipaux y compris de communes rurales où il n'y a pas un grand nombre d'agents parfois il y a une seule secrétaire de mairie, où les procès-verbaux sont fournis. On aurait des séances qui durent 3 ou 4h je veux bien l'entendre votre argument, mais quand il y a des séances comme au mois d'octobre ou de novembre on avait quasiment rien à l'ordre du jour, il est difficile d'entendre votre réponse. Je pense que là-dessus il y a quand même soit un problème d'organisation, soit un problème aussi de méthode puisqu'aujourd'hui il y a quand même des logiciels qui aident à reprendre un enregistrement pour en faire une trace écrite, à corriger certes, mais qui permet quand même d'accélérer les choses, ce n'est pas un exercice majeur il y a 35 000 communes en France et il n'y a pas une majorité de communes où ça se passe comme ça c'est même l'exception nous, donc en fait nous on insiste pour que le seul document qui subsiste et qui retrace nos décisions et nos débats puisse être envoyé, y compris via les uns les autres à la population, qu'ils doivent aussi pouvoir se rendre compte de ce qui a été discuté, débattu, voté, lors de nos séances.

Alain SNYERS : Ça doit être affiché dans un délai beaucoup plus court de deux mois.

Denis CARLIER : Ça doit être affiché dans un délai de deux mois ? C'est le texte ? Vous êtes sûr ?

Eric GILBERT : C'est une semaine normalement le compte-rendu.

Denis CARLIER : Une semaine ? Donc on fait la réunion et une semaine après il doit être affiché. C'est intéressant.

Alain SNYERS : Enfin il y a un problème reconnais-le, il y a quelque chose qui bloque.

Denis CARLIER : Je ne peux pas reconnaître quelque chose qui semble vous perturber mais ne vous inquiétez pas ça nous perturbe aussi. Nous sommes 19 conseillers de la majorité nous aussi nous avons besoin d'un procès-verbal, maintenant mettre la pression parce que soit il est mal organisé c'est ce que vous avez laissé entendre, soit parce qu'il n'utilise pas les bons moyens de technologie, ce n'est pas ma façon de gérer les personnes des services administratifs. Peut-être que lorsque vous étiez maire vous pouviez faire ce genre de choses, moi je ne gérerai pas mon personnel comme cela. Donc j'ai fait le nécessaire auprès de Fabien, il utilise déjà les techniques dont vous parlez puisque la dictée dans Word fonctionne parfaitement, encore faudrait-il nous autour de la table, nous nous disciplinions pour parler là après l'autre et pas dans un brouhaha, parce que le problème qu'à Fabien, il n'est pas sur la prise de parole comme je la fais aujourd'hui mais sur le fait qu'on est 3 ou 4 à parler et que la bande est inexploitable, le Facebook est inexploitable il suffit que vous regardiez Facebook en différé parfois on ne sait pas qui parle et lui il est obligé à chaque fois de décrypter. Donc je suis d'accord avec vous, c'est une vraie problématique, à nous aussi de lui faciliter le travail dans nos débats de façon à ce que de façon distincte chacun parle après l'autre pour que le système de dictée fonctionne parfaitement. Je me suis assis à côté de Fabien pour lui montrer le système de dictée, dès que nous sommes 2 à parler en même temps, en même temps, c'est impossible il n'y a rien qui fonctionne.

Eric GILBERT : On est sans doute moins malins que les autres communes.

Denis CARLIER : Sans doute, moi je reconnais je suis plus bête que tout le monde.

Monsieur le maire : Voilà on a pris acte de cela et on va faire le maximum pour que les choses rentrent dans le rang, je félicite le personnel par ailleurs qui fait son travail.

Eric GILBERT : Non mais ce n'était pas vis-à-vis du personnel.

D2022_065

SUPPRESSIONS DE POSTES FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22.11.2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 05.12.2022
- la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 05.12.2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 05.12.2022
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 05.12.2022

D2022_066

SUPPRESSIONS DE POSTES FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07.07.2022,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet.

Denis CARLIER propose :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05.12.2022
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05.12.2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05.12.2022
- **DÉCIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05.12.2022

D2022_067

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 02.05.2022 autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 07.06.2022 autorisant la création de 4 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14.75 / 35^{ème}.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur à temps complet.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 04.07.2022 autorisant la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 05.09.2022 autorisant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07.07.2022 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07.07.2022 autorisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22.11.2022 autorisant la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22.11.2022 autorisant la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Denis CARLIER propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^e classe	B	3	3 postes à 35 heures
Rédacteur	B	1	1 postes à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 24h30
Filière technique			
Ingénieur	A	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	6 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 heures
		1	1 poste à 28h
		1	1 poste à 29h45
		1	1 poste à 19h15
		1	1 poste à 31h15
		4	4 postes à 14h45
Filière police			
Chef de service de la police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-chef de police municipale	C	1	35 heures
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	29,14 heures
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

TOTAL		37	
--------------	--	-----------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 19

Abstention : 1

Contre : 0

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 05.12.2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 -charges de personnel.

Isabelle FLORES : Avec ça j'ai toujours un organigramme qui présente des postes, alors je sais que ce sont des postes mais on a aucun nom de personnes derrière ces postes dans le document que vous nous présentez.

Denis CARLIER : Oui parce que l'organisation des collectivités, on dit le besoin dans une activité peu importe la personne qui tient cette activité. Si je fais un parallèle avec une fonction publique que vous connaissez, ce qui est important c'est de savoir combien on a le droit de professeurs dans un collège, que ce soit Monsieur X ou Madame Y on ne le met pas en avant, donc nous ce qu'on fait c'est que l'organigramme que je vous ai envoyé décrit les fonctions pour avoir l'organisation des différentes missions que l'on peut confier aux agents, et après automatiquement ces personnes, oui il y a des personnes c'est pour ça que je vous ai dit par exemple sur les 37 qu'il y a un des postes qui n'est pas pourvu puisqu'il y a déjà une personne sur le grade supérieur quand on l'a nommée, mais c'est ça.

Alain SNYERS : Donc ça va revenir à 36 en janvier ?

Denis CARLIER : Cela reviendra à 36 une fois qu'on aura l'avis du comité technique une fois que l'on aura délibéré.

Isabelle FLORES : Mais là ça veut dire qu'en interne vous utilisez la comparaison, on sait qui est derrière quel poste ce qui nous pose un peu un problème là c'est qu'on ne sait pas, et quand on nous dit « bon là mon contrat n'est pas renouvelé etc » on ne sait même pas quelle est exactement la fonction de la personne en question.

Denis CARLIER : Mais quand on vous dit, c'est-à-dire qu'un agent communique avec vous pour vous dire « mon contrat n'est pas renouvelé », c'est à l'agent de parler et de dire « voilà sur quelle fonction j'étais ».

Isabelle FLORES : Oui mais en tant que conseiller on pourrait quand même savoir qui occupe quel poste, vous voyez c'est...ça reste très abstrait

Denis CARLIER : C'est pas...

Eric GILBERT : Vous faites allusion aux professeurs dans l'éducation nationale, dans les collèges, les lycées il y a des noms avec la tête des gens quoi, ce qui permet aussi bah nous qui sommes employeurs ou aux autres personnes de savoir qui fait quoi, que ça ne soit pas simplement anonyme, mais c'est pas voilà, on sait que depuis un certain nombre de temps vous êtes très résistant là-dessus mais voilà...

Denis CARLIER : Je ne suis pas résistant...

Eric GILBERT : Enfin ça existe dans le public comme dans le privé un organigramme avec l'identité et la photo des personnes, voilà c'est tout, un trombinoscope, donc là ça sort effectivement on est tout à fait en règle de la fonction publique, le tableau que vous faites il est tout à fait correct mais c'est en plus nous élus, qui sont collectivement employeurs de ces personnes d'avoir un trombinoscope pour savoir mieux qui est qui, c'est tout. Mais bon si c'est pas possible...

Denis CARLIER : Vous mettez sur le terrain du possible, c'est pas une problématique de possible, je me réfère faire à mon administration, si mon administration ne souhaite pas rendre public les noms qui sont derrière les fonctions...

Eric GILBERT : Non, c'est vous qui êtes employeur.

Denis CARLIER : Si mon administration ne le souhaite pas...

Alain SNYERS : C'est quoi l'administration alors ?

Denis CARLIER : J'avais l'impression qu'il fallait demander la parole, première chose, on parle tous en même temps.

Sabrine SALERNO : Après rien ne vous empêche de demander à la personne en question son poste, son grade et son nombre d'heures, vous pouvez voilà...

Eric GILBERT : Oui c'est vrai Sabine tu as raison on va aller voir les 36.

Sabrine SALERNO : Moi je rejoins Denis, avoir le trombinoscope, les gens, les statuts, etc, moi ça me dérangerait, voilà c'est mon avis personnel c'est tout, mais rien ne vous empêche de demander aux personnes.

Alain SNYERS : Moi je tournerai la question autrement, c'est vrai qu'on peut s'en passer, mais je rencontre dans la rue des agents des services techniques je ne sais pas très bien qui

c'est, l'autre jour on a rencontré des gens de l'école, la moitié je ne les connaissais pas, les employés.

Sabrina SALERNO : Bah services techniques tu as du C et qu'un seul A.

Alain SNYERS : Non, mais peu importe les grades mais au moins il y aurait un trombinoscope, je serais plus à même de les rencontrer, je ne les connais pas, je ne sais pas les identifier.

Denis CARLIER : Je vais reprendre une dernière fois puisque on a l'impression que c'est moi qui ne veux pas. Moi je n'ai pas d'avis personnel, je m'applique à travailler avec mon administration, si mon administration ne le souhaite pas je ne le fais pas si elle le souhaite je le ferais, voilà.

Eric GILBERT : Non, ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Denis CARLIER : Mais c'est incroyable, vous vous permettez de dire que ce n'est pas comme ça, vous mettez en doute ma parole, ce que je dis.

Eric GILBERT : Je mets en doute votre parole là-dessus, tout à fait.

Denis CARLIER : Très bien merci monsieur Gilbert traitez-moi de menteur, allez-y.

Eric GILBERT : Non, je mets en doute votre parole.

Denis CARLIER : Ah bah, quand on met en doute la parole c'est qu'on ment, donc je mens pour vous, très bien.

Eric GILBERT : Je mets en doute votre parole.

Denis CARLIER : Donc je mens.

D2022_068

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP) – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22.11.2022,

Vu la délibération du 19.05.2008 instituant un régime indemnitaire,

Vu la délibération du 28.02.2011 attribuant une prime de service et de rendement et une indemnité spécifique de service au grade de technicien principal,

Vu la délibération du 16.05.2011 attribuant une prime d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élection au grade d'attaché et attaché principal,

Vu la délibération du 22.09.2011 attribuant une indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la filière sécurité,

Vu la délibération n°2015-017 du 23.03.2015 attribuant une indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents du cadre d'emploi de chef de service de la police municipale,

Vu la délibération n°D2019-065 du 01.08.2019 attribuant une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement au grade d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°D2020-068 du 07.09.2020 attribuant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations suivantes sont abrogées :

Vu la délibération du 19.05.2008 instituant un régime indemnitaire sauf les paragraphes relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont conservés,

Vu la délibération du 28.02.2011 attribuant une prime de service et de rendement et une indemnité spécifique de service au grade de technicien principal,

Vu la délibération n°D2019-065 du 01.08.2019 attribuant une indemnité spécifique de service et une prime de service et de rendement au grade d'ingénieur territorial,

Vu la délibération n°D2020-068 du 07.09.2020 attribuant une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au grade d'assistant de conservation de 1^{ère} classe,

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Texte de référence		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux :

- Agents stagiaires
- Agents titulaires
- Agents contractuels de droit public

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
 - Risques d'accident ;
 - Risques d'agression verbale et/ou physique
 - Risques de maladie ;
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
 - Valeur des dommages ;
 - Responsabilité financière ;
 - Responsabilité juridique ;
 - Effort physique ;
 - Tension mentale, nerveuse ;
 - Confidentialité ;
 - Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
 - Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
 - Relations internes ;
 - Relations externes ;
 - Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
 - Facteurs de perturbation ;
 - Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc...
-
- La part variable : Le Complément Indemnitaire Annuel

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et il est apprécié dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation ou équivalent.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant prévu par la collectivité.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

CRITERES	REPARTITION EN %
Réalisation des objectifs	50 %
Prise d'initiative et force de proposition	30 %
Capacité à travailler en équipe	10 %
Implication dans les projets de service	10 %

Ce montant individuel versé sera défini par arrêté individuel.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

			IFSE		CIA	
GROUPE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximum retenus par la collectivité	Part variable : montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximum retenus par la collectivité
A1	Attachés territoriaux	Direction générale	36 210.00 €	19 440.00 €	6 390.00 €	2 160.00 €
A2	Ingénieurs territoriaux	Responsable de direction	40 290.00 €	12 960.00 €	7 110.00 €	1 440.00 €
B1	Rédacteurs	Responsabilité d'un service à	17 480.00 €	6 480.00 €	2 380.00 €	488 €

	territoriaux	forte technicité et expertise				
B2	Rédacteurs territoriaux	Responsabilité d'un service	16 015.00 €	5 400.00 €	2 185.00 €	406 €
	Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques		14 960.00 €	5 400.00 €	2 040.00 €	406 €
B3	Educateur des APS	Coordinatrice d'une activité spécifique	14 650.00 €	4 440.00 €	1 995.00 €	334 €
C1	Adjoint administratif	Responsable d'équipe, encadrement d'équipe	11 340.00 €	3 840.00 €	1 260.00 €	202 €
	Agent de maitrise		11 340.00 €	3 840.00 €	1 260.00 €	202 €
C2	Agent de maitrise Adjoint administratif Adjoint technique ATSEM	Agent d'exécution	10 800.00 €	3 360.00 €	1 200.00 €	177 €

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence ayant un maintien de salaire
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles

- Formations professionnelles, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel ayant un maintien de salaire.

En cas de congé de maladie ordinaire, son régime indemnitaire est maintenu pendant les 5 premiers jours d'arrêt maladie consécutifs.

Au-delà de 5 jours consécutifs, l'IFSE est réduit à concurrence de 1/30 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

Au-delà de 5 jours consécutifs, le CIA est réduit à concurrence de 1/360 par jour d'absence à compter du 6^{ième} jour.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour.

Article 6 :

La part fixe (I.F.S.E.) du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata de la durée effective de travail.

La part variable (C.I.A.) fera l'objet d'un versement annuel au mois d'avril de chaque année.

Article 7 :

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

Article 8 :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et

dimanches, ...) ;

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Prime d'encadrement ;
- Prime spécifique.

Article 9 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- Tous les 3 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 11 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 12 :

La présente délibération prend effet au 01.01.2023.

Article 13 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Eric GILBERT : Ce n'est pas une question c'est plutôt une réaction personnelle et qui ne remet pas en cause la délibération en tant que telle, puisque effectivement c'est des délibérations qui sont très techniques, il y a un cadre législatif et réglementaire qui est très contraint et très complexe donc tant mieux effectivement et on se soutiendra, tant mieux qu'on avance dans ce sens avec cette clarté et puis donc en se rapprochant de la fonction publique d'Etat, non je voulais juste revenir un peu sur le principe de ces primes et de ces indemnités sur le fait que aujourd'hui et votre tableau le montre bien, la part fixe par rapport à la part variable est prédominante et quelque part pour les agents qui la reçoivent puisque c'est versé mensuellement, ça devient de plus en plus un complément de revenu, un complément de salaire, c'est le salaire qui intègre ce montant de prime et donc il y a un moment si vous voulez, il me semblerait moi plus logique que la fonction publique y compris des collectivités territoriales, ait des salaires à la hauteur de leurs missions plutôt que ce système de prime qui est toujours assez complexe, parfois un petit peu opaque ou manque de transparence, mais ce n'est pas de la part de l'employeur je tiens à le dire, mais de la part du système tel qu'il est organisé et donc il y a toujours une difficulté parfois de comparer les salaires des uns et les salaires des autres par ces systèmes de primes, de plus comme ces primes notamment la part fixe qui est la plus importante revient régulièrement, les agents ont tendance à l'intégrer, et c'est normal, comme leur rémunération, faisant partie, et donc je vois par exemple que ce système de primes, en sont exclus les agents qui sont atteints de maladies graves ou de longues maladies alors qu'ils ne l'ont pas choisi et donc ils voient de ce fait une part de leur salaire diminuer. Autre remarque, ce système de primes accentue les écarts de salaires à l'intérieur d'une même collectivité ou d'un même service d'Etat puisque les agents grade A1 par rapport aux C ont des primes qui sont effectivement bien supérieures, donc c'est pour ça je trouve que le terme d'indemnités ou de primes pose un peu problème, alors je ne sais pas mais ça vous pourrez le préciser, si effectivement ce montant de RIFSEEP participe à la retraite pour les agents, parce que c'est quelque chose

qui est important si on touche une bonne partie de son salaire sous forme non pas de salaire mais de primes, il y a un moment où c'est des cotisations qui manquent au moment où les agents partent à la retraite, donc voilà la délibération en tant que telle, elle est claire, elle est nécessaire, elle est utile et donc je la soutiendrai, mais le principe de ces indemnités moi je le questionne quand même, donc là auprès de vous tous même si effectivement c'est bien que nos agents puissent en bénéficier, je préférerais qu'elle soit pour une bonne partie intégrée à leur rémunération, à leur salaire, plutôt que par un système assez complexe et pas toujours lisible y compris par les agents qui parfois ont des tendances à dire « qu'est-ce que touche l'autre et pourquoi pas moi » et voilà.

Denis CARLIER : Je n'ai pas encore été élu député et malheureusement je suis obligé de faire avec les textes, c'est-à-dire que vous avez une posture politique presque, de revendication politique, qui consiste des syndicats que je ne nommerai pas ici, qui consiste à globaliser l'intégralité de la rémunération. Maintenant moi je fais avec ce que j'ai, c'est-à-dire que les textes aujourd'hui ne me permettent pas de faire varier le traitement de base d'un fonctionnaire territorial qui est le même quelle que soit la commune de France, ou quelle que soit la collectivité puisque c'est valable aussi pour le département notamment, je ne le fais pas. Vous dites « ça paraît complexe », sans doute, relisez les délibérations depuis 2008 pour voir que c'était encore pire avant, avant que nous, du moins quand nous l'aurons votée, c'est-à-dire que nous avons un système indemnitaire qui était complexe, qui était peu visible, et qui ne faisait pas de lien entre les sujétions et l'expertise des agents ce qui est dommage et qui du coup ne permet pas de favoriser les mobilités, Que ce soit à l'intérieur de notre commune, dans d'autres communes, ou même vers la fonction publique d'Etat, en cela moi je ne vous rejoins pas sur le constat politique forcément, mais je suis amené à faire avec ce que nous avons. Sur l'individualisation c'est-à-dire le CIA, là c'est la pure individualisation, il y a des demandes aujourd'hui au sein d'une collectivité de la part des agents pour qu'il y ait une forme de reconnaissance d'une différence d'engagement par rapport à d'autres et le CIA va permettre de faire cela, à une moindre mesure, une faible mesure c'est vrai, le CIA tel que nous vous le proposons vient en plus de ce que nos agents ont aujourd'hui, donc en votant le CIA on apporte un plus en matière de rémunération, l'adjoint aux finances va vous dire que ça va coûter de l'argent mais moi je suis à l'aise avec le fait que ça soit un plus. Pour les agents qui sont déjà en poste et qui ont différents systèmes indemnitaires, une des problématiques de ces systèmes indemnitaires c'est que quand ils veulent muter, bouger, ils ne peuvent pas comparer le pourquoi ils avaient des choses avec le pourquoi ils auraient d'autres choses dans une autre collectivité, il n'y a pas de base de comparaison, en ayant une IFSE, imaginons que je sois un agent ici avec une IFSE de 300 € par exemple par mois, si la collectivité d'en face me propose 350 ou 250, j'arrive plus vite à calculer si c'est plus ou si c'est moins, ça n'est pas forcément 100 % de ma motivation à muter mais en tout cas c'est un élément important, mais quand vous avez des systèmes indemnitaires qui ont été

composés et qui dépendent de la décision du conseil municipal de chez nous à partir de 2008 vous êtes incapables de faire cette comparaison, donc en cela ce système permet de lisser cette partie-là. Il est évident que pour des agents, on a fait des recrutements récemment, la partie indemnitaire est une partie importante de la décision pour venir dans une collectivité, et je crois sans vouloir nous envoyer des fleurs que notre régime indemnitaire actuel, les indemnités qu'ils touchent ou les indemnités qu'ils toucheraient positionnent la ville de Crémieu plutôt correctement au vu des recrutements que nous avons été amenés à faire et donc des comparaisons par rapport aux agents qui demandaient leur mutation. Une autre chose qui n'est pas dedans, je vous rappelle que notre collectivité bénéficie d'une prime annuelle, que certains appellent le 13^{ème} mois, j'ai du mal avec cette appellation 13^{ème} mois puisque pour moi c'est une prime annuelle, mais qui permet de toucher en gros un petit peu plus de 8 % à l'année par rapport à une collectivité. Il est sûr que l'IFSE va permettre à tout agent qui désirerait muter de faire une comparaison et parfois on se dit « oui mais ici c'est pas bien payé », bah il faut se comparer et quand on se compare parfois, Talleyrand avait un mot magnifique, quand on se compare on se rend compte que c'est pas si bien que ça à l'extérieur mais tant que vous avez un système complexe de toute manière ne favorisez pas la comparaison puisque personne ne peut le comprendre, donc en ça je suis fier de cette délibération et du travail que nous avons fait y compris avec notre administration pour remettre à plat ce système. Dernière chose que je n'ai pas dite mais qui était écrite mais je le rappelle quand même puisque c'est un élément important, aucun des agents en place actuellement ne subira de baisse de salaire sur la remise à plat de son régime indemnitaire pour pouvoir le transférer dans l'IFSE, prenons un exemple, je suis un agent j'ai un régime indemnitaire cumulé de 100 €, l'IFSE tel que le plafond me le donne m'amènerait à, c'est un plafond, m'amènerait que 80 par exemple, eh bien sur ma feuille de paye, j'aurais une ligne « 80 IFSE » et puis une ligne « maintien du système indemnitaire ancien », je ne sais pas quel est le titre qu'on donnera sur la fiche de paye, de « 20 », donc pour la collectivité c'est une charge financière puisqu'il y a des agents qui vont avoir plus c'est évident, ça existe dans certains cas parce qu'on a retenu l'expertise, parce qu'on a reconnu..., mais dans tous les cas personne ne perdra et en plus comme je l'ai dit tout le monde gagnera la part variable qui est donc ce CIA.

Alain SNYERS : Par ailleurs c'est vrai que pour la retraite à l'heure régime indemnitaire n'est pas toujours pris en compte, il ne faut pas oublier cet aspect qui est aussi à prendre en compte pour les agents. Simplement, tu m'as un peu devancé, qu'est-ce que cela représente comme surcoût pour la collectivité ? Tu l'attendais ma question.

Denis CARLIER : C'est trop facile de te modéliser.

Alain SNYERS : Oui, mais évidemment je regarde les chiffres aussi quand même.

Denis CARLIER : Alors au global sur l'année, en partant du principe qu'on a la masse salariale d'aujourd'hui c'est-à-dire la masse salariale après l'augmentation au premier semestre qui est déjà incluse sur l'année 2023, on serait sur une augmentation salariale de 25 000 € / 26 000 € chargés. Modéliser la feuille de paye des agents c'est un peu compliqué parce qu'en fait il y a un certain nombre de promotions qui se font automatiquement donc voilà, mais sinon oui c'est ça, allez disons 26 000 € / 27 000 €, c'est à peu près ça. Bien sûr si on vote cette délibération, dans le projet de budget je l'aurais intégré automatiquement.

Azucena HERNANDEZ : Oui je voulais juste préciser justement que la refonte du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat est en train de se faire également au niveau de l'intercommunalité actuellement, et donc oui il y a cette part fixe d'indemnité principale, d'indemnité de fonction, et le complément d'indemnité annuel qui me semble important puisque justement il vient valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir aussi et ça ça peut être comme dans toute entreprise même une entreprise privée, ça peut être justement ce qui se discute chaque année puisque ce n'est pas reconductible automatiquement tout dépend de l'investissement qu'on y a mis pendant l'année en cours. L'intercommunalité nous avons suivi l'inflation qui est de 6,2 % pour équilibrer les salaires justement des agents, on est dans les mêmes pourcentages d'augmentation.

Denis CARLIER : Je voulais juste répondre à Alain SNYERS puisqu'il y avait un propos liminaire, c'est la difficulté c'est que je n'ai pas la réponse à « est-ce que le régime indemnitaire rentre pour 100 % dans le calcul de la retraite ? », je n'ai pas la réponse, mais dans tous les cas il n'y a pas de changement entre ce système-là et dans l'ancien, donc si ça rentrait ça rentre, si ça n'entre pas ça n'entre pas, voilà.

Eric GILBERT : Ça ne rentre pas.

Denis CARLIER : Et ça c'est une des particularités par rapport au privé où nous cotisons dans le privé sur la totalité des éléments de salaire, la différence c'est que le système de calcul et d'estimation des retraites ne sont pas faits du tout dans le même système quand on est dans le privé avec les points que nous obtenons que dans le public avec le régime, les dernières années ne sont pas les mêmes etc., donc moi je ne peux pas faire de comparaison entre le privé et le public, en revanche je sais par rapport au système actuel on sera dans du mieux-disant pour les agents et surtout dans la clarification pour qu'on puisse comparer les agents entre nos collectivités, favoriser les mobilités et entre les différentes fonctions publiques.

**APPEL A PROJET SUR DU FONCIER CADASTRÉ SECTION AI SOUS LES
NUMEROS 8, 9, 12 et 15. POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE
LOGEMENTS « SITE DE LA VRAIE CROIX » - VALIDATION DU PROJET DU
CANDIDAT RETENU ET AUTORISATION DONNEE A L'EPORA POUR LA CESSION
DES PARCELLES CONCERNEES**

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine rappelle que l'EPORA accompagne la commune de Cremieu dans le cadre de la convention opérationnelle 38A027 en vue de requalifier l'entrée de ville qui comprend le secteur la vraie croix et la friche EZT.

Ce projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier d'environ 37 logements, représentant une surface de plancher estimée à 2 610m², avec 76 places de stationnement prévues.

Il convient donc de valider ce projet et d'autoriser l'EPORA à céder au prix de 800 000 euros H.T. les parcelles section AI numéros 8, 9, 12 et 15 au candidat retenu, à savoir SAFILAF ou à toute autre personne morale du groupe SAFILAF dans laquelle la société SAFILAF sera majoritaire, étant précisé qu'il sera détaché une surface d'environ 200 m² de la parcelle section AI numéro 12 telle que cette emprise figure approximativement sur le plan ci-joint, le tout sauf meilleure désignation. Cette emprise d'environ 200 m² étant destiné à un aménagement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable de principe sur le projet du candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet sur du foncier cadastré section AI sous les numéros 8, 9, 12 et 15 pour la réalisation d'un programme de logements - « Site de la Vraie Croix », à savoir le projet de la société SAFILAF,
- **AUTORISE** l'EPORA à céder au prix de 800 000 euros H.T. les parcelles section AI numéros 8, 9, 12 et 15 à SAFILAF ou à toute autre personne morale du groupe SAFILAF dans laquelle la société SAFILAF sera majoritaire, étant précisé qu'il sera détaché une surface d'environ 200 m² de la parcelle section AI numéro 12 telle que cette emprise figure approximativement sur le plan ci-joint, le tout sauf meilleure désignation. Cette emprise d'environ 200 m² étant destiné à un aménagement public.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.

Eric GILBERT : Virginie, j'interviens à nouveau sur un dossier qui n'est quand même pas mineur puisque c'est plusieurs dizaines de logements, sur une entrée on pourrait dire une entrée majeure, l'entrée principale de la commune, de part et d'autre il y a déjà eu ces dernières années des constructions d'immeubles, Montginoux et puis de l'autre côté deux autres immeubles, sur une cité qui se revendique de son patrimoine et donc pour nous et je sais aussi pour toi, c'est très sensible je dirais la qualité architecturale et urbanistique sur cette entrée-là. Alors sur ce sujet, ce qui nous a été présenté le sort de cette réunion, aux élus, pas encore au public, est plutôt intéressant, assez satisfaisant par rapport à ce qui a pu se faire, c'est une appréciation personnelle sur le secteur de Montginoux, et je sais que cette appréciation personnelle tu la partages aussi puisque avec Fabienne MESTRALLET également, quand on avait visité le tènement au mois de janvier dernier on était tombés d'accord tous les quatre puisque effectivement quand on travaille ensemble en dehors du conseil sur un ensemble de sujets on peut tomber bien d'accord, donc pour nous il n'y a pas sur la qualité architecturale et la conception du site je dirais un regard critique fort, mais on questionne à nouveau je dirais la méthode, la méthode parce qu'effectivement on a l'impression que les élus du conseil municipal sont invités à constater les décisions qui sont prises ailleurs, qu'on est avant tout peut-être des témoins privilégiés par rapport à la population, mais jamais que des témoins alors que normalement on est quand même élus pour suivre, orienter et pas simplement valider une fois que le projet est quasiment terminé, même si le projet est relativement satisfaisant je le répète. Ça nous a choqués nous déjà au début août lorsque tu as invité la commission « travaux » je crois ou « urbanisme », « travaux » plutôt, pour voir les différents projets qui étaient proposés et que tu as été contrainte comme tu l'as expliqué quelques semaines après « j'annule la réunion puisque EPORA demande la confidentialité sur cette affaire », alors je sais que maintenant cette affaire c'est EPORA qui la gère mais enfin c'est quand même un projet en partie municipal puisque nous délibérons ce soir, donc cela veut dire que si on délibère il faut qu'on ait les moyens de prendre à pleine main un projet de cette importance. A quel moment avons-nous discuté je dirais de la qualité urbanistique à l'entrée de notre cité qui voudrait être classée au patrimoine mondial de l'Unesco ? À quel moment avons-nous discuter de la politique du logement ? Quels sont les besoins des familles, en termes de location et d'achat ? quelles sont les possibilités aujourd'hui ou plutôt les problèmes que vit la population dans le centre-ville et pour lesquels il faudrait la capacité d'orienter le type de construction ? C'est des questions qui nous semblent importantes et relevant de notre compétence, sans minimiser la compétence des bureaux d'études, des experts, des urbanistes, des architectes, voilà, sauf que ces personnes-là elles font très bien leur travail mais normalement à notre demande, selon nos choix. Qu'entre nous on ne soit pas vraiment d'accord, qu'on en débattenne et qu'on

essaye de trouver un consensus oui, mais ce consensus-là il devrait servir de fil conducteur pour nous en tout cas et qu'on ne se retrouve pas élus par la population à simplement regarder les trains qui passent. J'exagère un petit peu mais toujours est-il sur ce dossier là on regrette fortement et malgré ce que tu as dit on doute quand même que cette clause de confidentialité elle est passée à la trappe et que personne ne l'ait vu parce que c'est quand même nous qui l'avons votée cette clause de confidentialité ? On l'a voté tous ensemble quoi. Et donc je ne comprends pas que sur un sujet de cette importance, on s'interdit à avoir les coudées franches pour prendre le projet en main. Cette entrée je le redis elle est essentielle, elle est majeure, lorsque la réalisation de Montginoux, le mandat précédent, s'est faite et tu en étais d'accord avec moi ça fait réagir une grande partie de la population sur la qualité urbanistique qui n'était pas du tout en lien avec ce qu'on avait comme représentation d'une cité médiévale et donc est-ce que l'on veut une ville qui ressemble à une petite ville de banlieue ? Est-ce qu'on veut garder le caractère bien particulier de Crémieu ? Voilà c'était le sens de mon propos sur un sujet qui est intéressant, sur un projet qui n'est pas inintéressant je le dis bien mais pour lequel il y aurait eu besoin d'avoir des débats plus en amont et plus larges entre nous tous.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Tes remarques Éric tu les avais déjà faites dans les précédents conseils et j'avais répondu. Il existe bien une clause de confidentialité, l'appel à projet ne prévoyait pas de livrer les dossiers avant que le lauréat soit nommé, donc je n'ai pas à aller plus en avant dans cette réflexion. Là je t'écoute et je t'entends et je revois la vidéo que tu as mise sur Facebook donc tout le monde est bien au courant de ton avis et de ton sentiment, nous c'est un projet que nous défendons et j'espère que nous allons pouvoir travailler tous ensemble avec SAFILAF. Je pense qu'on va avancer on aura un beau projet d'entrée de ville et tout le monde sera content.

Laure DEROUILLERS : Je voulais juste compléter et parler un petit peu de la politique du logement mais c'est vrai que cette compétence appartient à la communauté de communes et il est important que la commune par contre discute bien avec l'intercommunalité qui était bien présente si j'ai bien compris dans le tour de table, voilà puisqu'en effet il y a plein de problématiques et il y a différents acteurs qui se posent ces questions. Le PLH normalement et encore jusqu'en 2024, donc le programme local de l'habitat et c'est là normalement que les besoins sont définis donc c'est vrai qu'après à nous d'être vigilants par rapport à ce PLH si les besoins ont changé, ont évolué depuis le diagnostic.

Alain SNYERS : Je ne vais pas revenir sur les détails effectivement j'ai été agréablement surpris du projet je m'attendais à pire pour dire la vérité donc c'est plutôt une bonne chose. Deux remarques, les 800 000 € je n'ai pas compris qui paye qui à quoi ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : C'est EPORA qui vend à SAFILAF le tènement foncier pour 800 000 €.

Alain SNYERS : Donc SAFILAF achète le terrain pour 800 000 €, c'est quand même une sacrée somme, et combien EPORA a acheté le terrain ?

Monsieur le maire : Oui. Il me semble puisque ça nous regarde pas, c'est une affaire personnelle entre, autant le terrain EZT nous étions au fait, on suivait le dossier, alors que là c'est EPORA qui avait demandé s'il pouvait acheter le terrain anciennement « DELORME ». Il me semble que c'était près des 600 000 €.

Azucena HERNANDEZ : Mais il y a les frais de démolition avant ?

Monsieur le maire : Oui bien sûr.

Alain SNYERS : Et une remarque le bout de terrain en fait c'est l'angle du carrefour, sur le plan les archis ils ont mis des bancs et tout ça, je suis pas convaincu qu'il y a beaucoup de monde qui va aller s'asseoir là sur le coin mais je pense que ce serait peut-être mieux d'oublier les bancs, d'en laisser un ou deux mais que ça peut être un lieu magnifique pour l'installation d'une structure contemporaine, pour une entrée de ville ce serait assez cohérent. C'est une suggestion.

Monsieur le maire : Mais c'est une bonne suggestion, on en prend bonne note et rien n'est arrêté, absolument rien n'est arrêté.

Alain SNYERS : Aménager intelligemment ce petit triangle.

Monsieur le maire : Il y a un problème puisqu'il y a la borne incendie et il y a les coffrets, électricité et autres, et changer tout ça, ça coûterait une somme très élevée donc on en reparlera bien sûr.

Eric GILBERT : J'ai oublié dans mon intervention, effectivement en termes de réflexion en amont on se trouve là aussi dans un carrefour qui est compliqué, un carrefour qui est dangereux, un carrefour qui pose problème en termes d'engorgement et pour ajouter aux regrets que j'ai formulés précédemment je pense que on aurait pu là aussi avec le nouveau maître d'ouvrage quoi, peut-être mettre dans la balance un temps de réflexion sur effectivement le plan de circulation et comment ce carrefour aurait pu peut-être être retravaillé quoi. On a quand même une entrée de ville qui est assez complexe à cet endroit-là, le soir on a des queues pas possible, il y aurait peut-être en prévoyant surface pour

surface à égalité, à réfléchir entre ce carrefour en patte d'oie et le rond-point qui se trouve avant donc la maison du département il y avait pas aussi la possibilité de réfléchir au plan de circulation de cette entrée de ville et le fait de confier à même un opérateur public mais extérieur de la municipalité extérieur à nos débats puisque même au moment du jury les élus de la commune étaient minoritaires en termes de participants, je trouve dommage qu'on se dessaisisse, qu'on abandonne une partie de notre souveraineté sur nos choix qui concernent l'espace public et la circulation, là c'est un point qui est important.

Virginie DESMURS-COLLOMB : Après c'est de la voirie, on peut très bien agir...

Eric GILBERT : Bah c'est trop tard maintenant, puisqu'on aurait pu réfléchir à un nouveau plan de circulation en modifiant la parcelle et imaginer d'autres accès par exemple en direction du rond-point.

Monsieur le maire : il y avait eu un projet et...

Eric GILBERT : Eh oui mais on en a jamais discuté.

Monsieur le maire : Si, si, mais c'est vieux donc vous n'étiez pas au conseil, il y avait un projet mais il y avait une manifestation pour s'y opposer.

Eric GILBERT : Par l'autre rue là-bas

Monsieur le maire : Mais on y a réfléchi. Ce qui a été pris en compte c'est cette urbanité de ce secteur, autrefois c'était la départementale 517 et ce n'est plus la départementale 517 puisque c'est la déviation maintenant, c'est une voie interne urbaine du rond-point des Laurentines jusqu'à la route là 517 ou l'avenue Delachenal alors qu'avant c'était la voie départementale, on y a déclassé justement pour qu'il y ait moins de circulation sur cet espace. Voilà. On a regardé également pour modifier les feux, on peut encore les modifier pour inciter les automobilistes à faire le tour par la déviation, parce que tout ce quartier de la Vraie Croix ainsi que les Laurentines est un quartier qui a beaucoup évolué, autrefois c'étaient des terres agricoles et ça ne l'est plus.

Isabelle FLORES : Une remarque donc cela fait 37 logements et du coup c'est vrai qu'il va falloir réfléchir en termes d'infrastructures, les écoles etc., puisque 37 familles...

Sabrine SALERNO : Ce ne sera peut-être pas forcément des familles.

Isabelle FLORES : A partir du moment où il y a deux chambres...

Virginie DESMURS-COLLOMB : il y aura 5 T2, 24 T3 et 8 T4.

Alain SNYERS : Donc il y aura des enfants.

Eric GILBERT : Et tu vois là encore une fois il n'y a pas de T5, et donc à un moment où on s'interdit ou on accepte des choix d'opérateurs qui vont chercher leur rentabilité de leur affaire alors que les besoins des familles, peut-être qu'il y aurait eu 2 ou 3 T5, parce qu'il y a aussi des familles qui demain peuvent avoir 3 ou 4 enfants, et on n'a rien en termes d'offres.

Monsieur le maire : Si vous vous rappelez la présentation il y avait possibilité de faire des duplex au-dessus, Un aménagement était possible. Là encore l'étude de la communauté de communes dans le cadre du PLH démontre que ce sont ce type de logements qui sont demandés.

Azucena HERNANDEZ : Les surfaces d'appartements de nouvelles constructions sont de plus en plus petites en fait. Et ça répond à la demande que nous avons actuellement sur Crémieu.

Eric GILBERT : Non il y a aussi des familles tu le sais.

Azucena HERNANDEZ : Il y en a quelques-unes mais c'est pas majoritaire.

Françoise FERRARA : Moi je voulais simplement signaler que dans les demandes de logements les familles qui demandent des T5 veulent des maisons, elles ne veulent pas d'appartements donc on a beaucoup de problèmes car les personnes veulent des maisons et notamment sur Crémieu il n'y a pas ce qu'il faut. On a très peu de demandes de T5 et c'est pour des maisons.

D2022_070

EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CREMIEU A PARTIR DU 3 JANVIER 2023

Mme Sabine SALERNO, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de

l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune de Crémieu, entre 23h00 et 5h00, et ce applicable au 3 janvier 2023.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu à partir du 3 janvier 2023, de 23h00 à 5h00, sur la totalité de la commune de Crémieu
- **CHARGE** monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Laure DEROUILLERS : Oui c'était juste pour que tu précises qu'on avait rencontré la gendarmerie et qu'eux avaient signalé l'obligation d'être éclairés au niveau de la gendarmerie donc est-ce que ça a pu être réglé ?

Sabrine SALERNO : Laurent est en cours et justement la gendarmerie pour des fonctions militaires ils ont besoin d'avoir de la lumière. Mais c'est en cours ce sera réglé.

Gaëlle MULARD : Très bonne nouvelle puisque c'est vrai qu'on en parle depuis un petit moment, on avait évoqué beaucoup de choses en commission « environnement », baisser l'intensité, calfeutrer un petit peu les LED, éteindre l'éclairage était un petit peu se heurter un espèce de veto puisqu'on nous parlait de délinquance, de problèmes, alors que les communes aux alentours le faisaient depuis très très longtemps donc c'est bien que les choses évoluent, moi j'ai une question concernant les passages piétons qui sont normalement équipés, notamment là derrière sur le Cours d'un luminaire, est-ce que ces

lumières-là vont être concernés ?

Sabrina SALERNO : Sur l'extinction, ces lumières-là vont être concernés sur l'extinction. Effectivement tout va s'éteindre de 23h à 5h du matin. Il y a très peu de gens dans la rue à cette heure-là et je pense qu'il y a beaucoup moins d'accidents quand il y a une extinction totale, c'est reconnu il y a beaucoup moins de délinquance, d'accidents, que lorsque l'éclairage et bien souvent de toute manière on le constate nous-mêmes les éclairages on ne voit pas très bien déjà, voilà c'est pas très bien fait, les passages piétons ne sont pas très bien éclairés et du coup on va voir ce que ça donnera. On va expérimenter, au moins 6 mois, on verra après. Donc je rappelle quelques raisons de l'extinction c'est bien sûr financière, de diversité, c'est pour l'écologie aussi et des raisons de santé pour le cycle du sommeil.

Alain SNYERS : Sur la lumière effectivement il y a une obligation des services publics, pas uniquement la gendarmerie, de rester éclairés ça c'est la loi et c'est normal, la gendarmerie qu'on a rencontrée de façon fort intéressante à signaler effectivement que quand il y a une extinction la nuit il n'y avait pas plus de délinquance, ça aussi c'est un préjugé de croire que ça va être le paradis de la rapine eh bien pas du tout donc il faut rassurer tout le monde à ce sujet-là.

Sabrina SALERNO : Il y a une diminution de la délinquance.

Alain SNYERS : Voilà donc je crois qu'il faut le rappeler, ce qui serait intéressant c'est de savoir le montant de l'économie qui serait ainsi réalisée et par extension se poser aussi la question des vitrines de commerces, à Paris je vais prendre un exemple maintenant toutes les vitrines qui ne sont pas des restaurants ou des bars sont éteintes et c'est assez impressionnant vous traversez Paris le soir et je viens de le faire, dans une ville noire, c'est assez curieux mais c'est appliqué.

Sabrina SALERNO : Alors nous pour l'éclairage public on va commencer l'extinction le 3 janvier, il sera demandé aux commerçants, nos façades seront éteintes aussi, voilà tout va s'enchevêtrer petit à petit, les entreprises aussi on va leur demander de faire l'effort d'éteindre leur lumière.

Alain SNYERS : A Paris on ne leur demande pas de faire un effort, on exige, ce n'est pas la même chose.

Sabrina SALERNO : On va leur demander...

Alain SNYERS : Il y a des amendes.

Georges MAGNIN-FIAULT : Vous avez raison de le souligner monsieur SNYERS parce qu'il y a un décret qui est récent qui a été pris le 5 octobre 2022. Moi je voulais également revenir sur tes dates, tu parles du 3 janvier ?

Sabrine SALERNO : Oui.

Georges MAGNIN-FIAULT : Moi j'ai encore regardé mon planning cet après-midi pour Crémieu c'est prévu le 9 décembre.

Sabrine SALERNO : Alors c'était prévu le 9 décembre mais nous avons vu la semaine dernière avec Monsieur le maire et Laurent GRANDJACQUES de décaler la date au 3 janvier. Alors je souhaitais au 1^{er} janvier mais du coup par rapport aux équipes techniques...

Georges MAGNIN-FIAULT : ça a été décidé quand ça ?

Monsieur le maire : La semaine dernière.

Georges MAGNIN-FIAULT : Parce que moi je n'ai pas encore l'information.

Monsieur le maire : Voilà, en direct.

Georges MAGNIN-FIAULT : Ah non mais c'est pas comme ça que ça fonctionne. Je sais bien qu'à Crémieu les informations ne circulent pas bien, mais là quand même c'est bien de nous prévenir que vous avez prévu au 3 janvier alors que nous au planning c'est prévu, j'ai vérifié encore avant de venir, moi c'est prévu le 9 décembre les équipes étaient prévenues ?

Sabrine SALERNO : J'ai eu un mail de Laurent GRANDJACQUES qui est le responsable technique qui s'occupe de l'extinction qui a prévenu l'équipe.

Gaëlle MULARD : TE 38 doit faire venir des équipes ? Il y a une manipulation humaine à faire ?

Georges MAGNIN-FIAULT : Bah oui c'est tous nos intervenants, toutes les entreprises avec lesquelles on travaille donc entre autres EIFFAGE, SPIE qui sont chargées de la maintenance de l'éclairage puisqu'il y a eu le transfert qui a été fait à TE 38.

Monsieur le maire : Voilà, on a les meilleures relations avec TE 38 que je tiens à remercier et à féliciter, si nous avons à la demande de Sabine reporter c'est parce qu'il y a beaucoup

de manifestations en fin d'année. Voilà on reporte mais le nécessaire a certainement été fait, on te remercie Georges de faire régler tout ça et on te pose quelques problèmes mais voilà tout va rentrer dans l'ordre.

Azucena HERNANDEZ : Et donc les commerces aussi à partir du 3 janvier ? A l'identique, pareil ?

Monsieur le maire : Bah dès maintenant.

Sabrine SALERNO : C'est demandé à partir du 3 janvier.

Alain SNYERS : C'est depuis octobre la loi.

Azucena HERNANDEZ : Si on l'applique au 3 janvier parce qu'il y a les fêtes, les guirlandes de Noël.

Sabrine SALERNO : C'est pour cette raison qu'on a décidé de décaler au 3 janvier.

Monsieur le maire : Est-ce que les guirlandes seront éteintes ?

Azucena HERNANDEZ : Bah oui si on éteint tout, les guirlandes aussi.

Questions orales :

Les propos échangés lors des questions orales ne sont pas retransmis in extenso.

Questions orales déposées par le groupe « Crémieu Ensemble » :

1 - Pourrez-vous nous communiquer le budget initial validé en 2020 pour le projet ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Donc le budget prévisionnel global qui était établi pour 3 années 2020, 2021 et 2022 était de 2 849 000 €.

2 - Pourrez-vous nous communiquer le budget à jour tenant compte des modifications et prévisionnel ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Donc le budget à jour est de 2 235 600 €.

3 - Pourrez-vous lister les modifications apportées par rapport aux plans présentés lors de notre dernière réunion en salle audio à Crémieu ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Donc les modifications entre autres, le nombre de jardinières sur le Cours a été réduit, le revêtement du trottoir de la maison des associations côté Cours Baron toujours et comme tu le proposes nous ferons un point début 2023 plan à l'appui pour voir ce qui a été modifié ou pas.

4 - Pourrez-vous nous expliquer les différences de coût éventuel (en + ou -) ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : Là je peux te donner déjà les éléments, nous avons eu des moins-values notamment l'aménagement du parking du 8 mai 45 qui n'a pas été réalisé, les toilettes place du 8 mai qui aurait dû être déplacées vers la bibliothèque et ça n'a pas été fait, les jardinières qui étaient prévues en Pierre comme celle qui a été installée devant la salle des fêtes mais qui ont été réalisées avec des pierres qui ont servi aux bordures des trottoirs donc c'était beaucoup moins onéreux et l'aménagement du carrefour de la salle des fêtes qui n'a pas été réalisé, donc ça a provoqué des moins-values et donc la différence entre le budget prévisionnel et le budget à ce jour est de 614 000 €.

Isabelle FLORES : Je n'ai pas compris quand tu as envoyé tes questions tu as commencé ton mail en écrivant « suite à notre discussion » ?

Xavier MALLETON : Oui tout à fait, j'avais eu une conversation au préalable avec Virginie et monsieur le maire pour les prévenir que j'allais poser ces questions, voilà, mais rien de plus. En revanche la dernière question c'est la 5^{ème} c'est « Pourrez-vous prévoir un temps d'échange pour répondre à ces questions au mois de février 2023 ? » donc tu m'as répondu que ce serait possible et c'est là où il faudra que l'on prévoit le temps d'échange et c'est là si vous voulez qu'on rentrera plus dans le détail.

Questions orales déposées par le groupe « Crémieu Dynamique » :

1- Tènement ancienne caserne des pompiers rue des Marronniers :

Où en est la transaction et le dépôt de permis de construire des acquéreurs ? Quel calendrier pour l'avenir de ce bâtiment ?

Monsieur le maire : Cette affaire est ennuyeuse pour la commune il faut bien le reconnaître puisque l'estimation faite par les domaines prenait en compte certaines fissures c'est pour ça que l'estimation était à ce montant-là. L'acquéreur a fait faire des sondages plus précis, lors

de ces sondages il a été constaté qu'il y avait d'autres fissures, il nous en a fait part, nous avons sollicité un bureau d'études spécialisé qui nous a dit « il manque des fondations sur ce bâtiment » puisque c'est un bâtiment qui a été construit au cours des années 60/70, il manque des fondations alors qu'on a retrouvé le permis de construire les fondations sont bien mentionnées, mais à l'époque on ne va pas repasser de ce temps-là, donc nous avons sollicité un autre cabinet spécialisé pour connaître une estimation puisque la question était est-ce qu'on consolide ou est-ce qu'on démolit ? Je tiens à vous dire aujourd'hui que nous sommes en discussion avec l'acquéreur, je pense que dans les jours qui viennent on va trouver un compromis. La discussion s'engage bien et on vous tiendra informés naturellement de façon très précise puisque c'est un dossier qui nous a beaucoup, et moi particulièrement, perturbés puisqu'il faut que les choses soient faites dans les règles de l'art et ça fait partie des surprises de Crémieu, les bâtiments qui ont été construits, réaménagés des fois et on en a eu d'autres au cours des années passées.

Eric GILBERT : Petite question subsidiaire, ce compromis aura-t-il une incidence financière pour la commune et pour l'acquéreur ?

Monsieur le maire : Il faut s'y attendre.

Alain SNYERS : De quel côté, commune ou acquéreur ?

Monsieur le maire : Eh bien je ne peux pas encore vous le dire mais il faut trouver un compromis vous savez, c'était soit on démolit, on part sur un projet tout autre, mais dans 2/3 ans rien n'allait être fait, monsieur JOUVE voudrait réaliser à juste titre rapidement son projet parce qu'il est confronté à des problèmes personnels internes au fonctionnement de son activité donc ensemble on discute.

Eric GILBERT : Il y a un moment c'était la poste qui aurait dû venir.

Monsieur le maire : A côté. Et pour ce qui est de la poste je tiens à vous dire que là encore c'est programmé, la trésorerie s'en allant au 1^{er} septembre nous avons déjà reçu les services de la poste pour analyser, voir les lieux, mais nous aurons encore un projet et financièrement un projet c'est toujours difficile dans le contexte actuel. Et par ailleurs notre adjoint aux finances qui avait prévu 250 000 € de recettes eh bien il se pose des questions.

2- Les Médiévales 2023 ont été annoncées :

Pouvons-nous avoir des précisions sur leur organisation ? Comment et par qui cette manifestation est pilotée ?

Clotilde DOUCHEMENT : Depuis toujours les médiévales sont un événement de la commune de Crémieu, donc elles vont de nouveau être organisées par le service événementiel de la mairie, avec l'appui des différents services de la mairie et aussi avec l'appui du copil et donc des bénévoles qui sont chacun responsable d'un pôle spécifique sous ma responsabilité puisque le maire m'en a chargé. Elles auront donc bien lieu le 9 et 10 septembre 2023 sous un format identique aux précédentes éditions avec probablement et même quasiment sûr des nouveautés. Il est encore trop tôt pour dire Comment ça va se passer donc on reviendra vers vous, enfin je reviendrai vers vous en tout cas pour avoir plus d'informations courant début d'année.

Alain SNYERS : Donc ce n'est plus en juin, parce que moi je n'ai pas lu le... et pourquoi c'était proposé en juin je n'ai pas compris ? Pourquoi il y a eu cette rumeur ?

Clotilde DOUCHEMENT : Il me semble que j'ai déjà répondu à cette question au précédent conseil donc je ne vais pas repartir là-dessus. Comme d'habitude le second week-end de septembre.

Azucena HERNANDEZ : Est-ce que tu as prévu de faire entrer dans le copil des médiévales l'Union commerciale ?

Clotilde DOUCHEMENT : Alors on va avoir le copil tel qu'il est, qui est un copil restreint, et on va faire un copil élargi où il y aura l'association des commerçants qui rentrera au même titre que les Balcons du Dauphiné et d'autres instances comme l'EPIC mais vous aurez plus d'informations par rapport au patrimoine.

3- Porte de la Loi :

Le Conseil peut-il avoir connaissance de l'ensemble du plan de financement (part d'emprunt et fonds propres de la commune, état des subventions réellement obtenues puis versées).

Virginie DESMURS-COLLOMB : Comme tu l'as dit Alain les travaux ont débuté sur la Porte de la Loi, aujourd'hui l'entreprise Moyne Tradition a déposé les lauzes, donc moi je suis très contente que le chantier démarre, pour répondre plus précisément à ta question le montant des travaux est estimé à 620 931,79 € H.T. soit 745 118 € T.T.C. Nous avons à ce jour la subvention de la DRAC qui nous est accordée pour 40 % sur le H.T., soit 248 373, en ce qui concerne les subventions du département et de la région les dossiers de demandes de subventions ont été déposés, ils sont en cours d'instruction, quand nous aurons les infos je vous en ferai part. Au niveau des dons, la fondation du patrimoine va nous reverser 21 639

€, le Crédit Agricole et sa fondation du patrimoine 2 x 20 000 € soit 40 000 €, la mutuelle du bâtiment 40 000 € soit un total de 101 639 €. Il faut savoir que le chantier va durer environ 8 mois et que l'été prochain nous aurons une belle Porte toute neuve, c'est bien.

Alain SNYERS : C'est bien on s'en réjouit, il resterait quel pourcentage pour la commune ?

Virginie DESMURS-COLLOMB : J'en ai une petite idée mais comme ce n'est pas validé je ne préfère pas le dire au niveau du conseil.

Monsieur le maire : Normalement on devrait avoir 80 % de subventions publiques et compte tenu des dons il restera une somme assez modeste à la charge de la commune.

Alain SNYERS : Si c'est 80 %, 150 000 maximum, ce qui serait formidable.

Françoise FERRARA : Je voudrais juste rajouter qu'on continue le mécénat, par exemple EPIC, Jean RIVIER est présent dans la salle, organise un concert le 10 décembre pour le mécénat de la Porte de la Loi, donc on continue le mécénat et les actions.

Monsieur le maire : On remercie Jean RIVIER qui est là, qui donne ses talents pour notre commune.

Eric GILBERT : Petite question complémentaire, peut-être que les règles ont changé mais souvent les collectivités comme les départements ou les régions, elle demande que les travaux ne commencent pas avant que l'arrêté d'attribution de la subvention ait été acté donc je m'étonne un petit peu, alors soit elles ont changé de règles, je m'étonne un petit peu que t'aies pas les réponses encore fermes de la part du département et de la région, et j'ajouterai une 2^{ème} inquiétude je sais que la région actuellement se désengage quand même sur un certain nombre de sujets culturel et patrimoine et autres ou logement, donc voilà j'aimerais avoir des réponses vraiment fermes de la part de ces deux collectivités pour savoir à quel niveau ces deux compléments de financement vont être là quoi.

Virginie DESMURS-COLLOMB : oui oui, bien sûr dès que j'ai les infos je t'en fais part et ta 1^{ère} réflexion je vais me renseigner auprès du juriste, je ne savais pas qu'il fallait que les travaux...

Monsieur le maire : Si, si, la règle en général d'expérience, à partir du moment où l'Etat, parce que les dossiers vont arriver à l'Etat, à la région et au département, donc nous avons fait des demandes dans les règles de l'art et ça suit son cours normalement.

Eric GILBERT : Et les arrêtés d'attribution sont pas signés ?

Monsieur le maire : Ils nous donnent leur accord. On confirmera cela de façon précise, c'est une question qui sera naturellement abordée puisqu'il faut être réaliste et il faut faire les choses dans les règles de l'art, à priori c'est acté.

Azucena HERNANDEZ : Si je peux préciser, le département et la région attendent l'accord de la DRAC, c'est les premiers à décider, pour pouvoir enclencher eux la suite et valider.

Eric GILBERT : Donc on a le droit d'engager les travaux, d'accord.

4- Petites villes de demain.

Peut-on connaître l'état de la dépense engagée sur 2022 par les collectivités concernées pour le financement des études ? Les choix contenus dans le diaporama vont être tranchés par qui ?

Clotilde DOUCHEMENT : Le montant total de l'étude en T.T.C. est de l'ordre de 68 666 €, je passe sur les centimes, cette somme-là est subventionnée à 50 % par l'Etat et sur les 50 % restants, 60 % par la communauté de communes et 40 % par la commune de Crémieu, aujourd'hui sur l'année 2022 la communauté de communes a réglé à peu près un peu plus de la moitié de l'étude, nous commune de Crémieu n'avons toujours rien payé puisque nous paierons sur l'exercice 2023, la CCBD fait l'avance...

Alain SNYERS : J'ai pas compris, ils ont payé combien la communauté de communes ?

Clotilde DOUCHEMENT : Bah aujourd'hui toutes les factures ne sont pas réglées donc à ce jour de décembre 2022 il y a à peu près plus de la moitié de l'étude qui est réglée.

Isabelle FLORES : C'est la part de la comcom.

Clotilde DOUCHEMENT : La part de la comcom la commune de Crémieu, en fait la communauté de communes fait l'avance sur tous les frais et après elle fera un appel à la commune de Crémieu de régler tout ça. Plus le salaire de la personne, le salaire de la cheffe de projet de Petites Villes de Demain est pris en charge à 50% par les services de l'État.

Alain SNYERS : Donc on arrive plutôt à 100 000 €, chargés.

Clotilde DOUCHEMENT : Je ne me lancerai pas là-dessus puisque je ne veux pas dire de bêtises, je n'ai pas le montant du salaire de la cheffe de projet donc on pourra faire un état

en 2023 de toute manière ce sera dans les budgets.

Alain SNYERS : Néanmoins je m'étonne et je ne crois pas être le seul, que c'est quand même des sommes importantes pour un résultat sur lequel je reste quand même sceptique, la présentation que nous avons eue il n'y a pas très longtemps à m'a paru assez légère, on a réinventé l'eau tiède on a répété des choses que l'on sait depuis 10 ans, 15 ans, fallait-il faire autant de réunions, on a réinventé des tas de trucs, on a répété des choses qui ont été dites et redites pour le logement, pour le patrimoine, pour les parkings, pour la circulation, donc ce bureau d'études a gagné beaucoup d'argent pour réinventer l'eau tiède en quelque sorte, donc je m'étonne quand même de cette espèce de folie de donner confiance à ce bureau d'études, on aurait fait quelques réunions avec les élus actuels, les élus anciens, hé on aurait été déjà beaucoup plus vite, on aurait ressorti tous les dossiers, on aurait fait des synthèses, ça j'aurais pensé que c'était le rôle de la cheffe de projets qui était de nous amener à des propositions parce qu'on a toujours pas de propositions et en plus on connaît le un genre de solutions qu'il faut, que ce soit pour le logement insalubre, que ce soit pour le plan de circulation, il ne faut pas refaire des bureaux d'études je trouve que c'est quand même de l'argent foutu par la fenêtre.

Clotilde DOUCHEMENT : Au mois de février on signera la convention Petites Villes de demain, pour qu'il y est cette convention il y avait des étapes obligatoires et le fait de faire une étude pour le recrutement d'un chef de projet, de lancer des études faisaient partie des étapes par lesquelles on devait passer, c'était comme ça que Petites Villes de demain avait été mise en place donc faire des réunions entre élus ne suffisait pas, donc voilà après ça a été lancé, effectivement il y a beaucoup de choses qui sont ressorties qu'on connaissait puisqu'on connaît notre territoire, donc on sait bien qu'est-ce qui va, qu'est-ce qui ne va pas, d'ici quelques jours le cabinet d'études va donc faire des propositions avec des fiches d'actions en fonction de ce qu'on a décidé et validé lors de la réunion du 23 novembre et il y aura une restitution public qui aura lieu courant février si je ne me trompe pas, après on ne va pas revenir et refaire et reparler des mêmes choses à chaque fois...

Alain SNYERS : C'est ce qu'on a fait pendant un an, on a quand même pas mal répété ce qui était déjà devenu.

Clotilde DOUCHEMENT : De toute manière pour l'instant il y a déjà cette étude, à la suite de cette étude il va y avoir les fiches actions, les propositions, et c'est ce qui est attendu aussi puisque nous on a toujours demandé, et c'est ce qu'a demandé aussi la CCBD, qu'on est quelque chose qui soit très opérationnel donc c'est pour ça qu'on attend les différentes fiches actions et les propositions qui vont être faites très prochainement.

Alain SNYERS : Je reste dans la réserve.

Monsieur le maire : Toutes les Petites Villes de demain sont....

Alain SNYERS : Ah bah je suis d'accord que ce sont des programmes qui sont compliqués mais bon enfin on n'est pas obligés non plus de tomber dans ce travers de l'étude sur l'étude et des bureaux d'études qui recommence etc., en plus qui ont fait des propositions qui étaient quand même très discutables.

Clotilde DOUCHEMENT : Pour l'instant il n'y a pas eu de propositions.

Alain SNYERS : Des pistes.

Clotilde DOUCHEMENT : Voilà, merci.

Eric GILBERT : Juste en complément, à l'issue de cette étude, de ces fiches actions, lorsque tout sera arbitré, est-ce que l'on sait aujourd'hui quels financements concrets la commune va pouvoir obtenir ?

Clotilde DOUCHEMENT : Alors, notre cheffe de projet est en train de travailler sur les financeurs et sur les financements qu'on pourra justement avoir en fonction des actions, les propositions que nous Crémieu nous déciderons de mener.

Eric GILBERT : Oui, et là...

Clotilde DOUCHEMENT : Bah pour l'instant je ne peux pas...

Eric GILBERT : Parce qu'il y a quand même un an qu'elle travaille...

Alain SNYERS : Un an et demi même.

Clotilde DOUCHEMENT : Mais oui, mais pour l'instant on n'a pas validé avec cette convention, on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, on n'a pas validé avec cette convention les différentes actions et propositions, ensuite nous aurons les financeurs qui arriveront après.

Monsieur le maire : Monsieur le préfet veut signer cette convention, Il n'empêche qu'il n'y a pas de subventions spécifiques pour les Petites Villes de demain, on sera prioritaires sur les subventions existantes.

5- Registres des délibérations et arrêtés municipaux :

Quand les registres des années 2017 à 2021 reviendront-ils de chez le relieur ?

Monsieur le maire : Je ne suis pas à même de vous donner une date, je vous offrirai certainement des papillotes avant. C'est en cours, j'ai fait faire le nécessaire pour que ça aille le plus vite possible, merci d'avoir posé la question une nouvelle fois.

6- Énergie : un premier bilan d'augmentation des factures peut-il être établi en cette fin d'année civile ? Quelles nouvelles actions d'économie au-delà des recommandations et de l'extinction de l'éclairage seront mises en place pour janvier 2023 ?

Sabrine SALERNO : Par rapport déjà aux factures, alors oui il y aura une augmentation ce n'est pas un scoop tout le monde sera impacté aujourd'hui je ne peux pas te dire de combien elle est puisqu'on n'a pas reçu toutes les factures et la fin d'année n'étant pas finie, par contre au mois de février quand on aura calé les derniers relevés de 2022, on fera un point et je vous dirais le pourcentage d'augmentation. Ensuite les actions qui ont déjà été mises en place ou en cours, déjà les températures effectivement dans les bâtiments publics y compris l'école, le gymnase, ont été réduites, bâtiments publics c'est déjà 19, au gymnase c'est 14, les écoles 19/20, les maternelles on a laissé la température comme auparavant parce que les enfants font la sieste donc ça on y a pas touché, par contre on a modifié le temps de saison de chauffe on a commencé à chauffer après la rentrée de Toussaint c'est ce qui a été recommandé par l'Etat, et on arrêtera alors j'espère qu'il ne fera pas trop froid mais en tout cas aux vacances de Pâques, nous avons un nouveau véhicule électrique, ensuite les bâtiments énergétiques on continuera dans cette lignée pour 2023 et plus, la sensibilisation des agents au niveau des températures, moi j'ai remarqué de toute façon les agents ferment leurs portes dans les bureaux pour garder la température, il y a aussi une étude de chaufferie bois qui est lancée, Laurent avait déposé au niveau de l'ADEME la demande, cela avait été fait alors je ne dirai pas la date puisque je me tromperai peut-être mais il y a eu plusieurs actions et surtout des actions de sensibilisation auprès des écoles, de la garderie etc.

Eric GILBERT : Juste pour compléter, le contrat que l'on a c'est avec quel fournisseur ? Et à quel moment il vient à échéance ?

Sabrine SALERNO : Les échéances je ne sais pas, on n'est pas au tarif réglementé malheureusement. Engie pour le gaz, EDF et le 3^{ème} je ne me souviens plus...

Gaëlle MULARD : Je me rappelle d'une facture avec ENI.

Sabrine SALERNO : Oui ENI, tu as raison.

Eric GILBERT : Puisque donc la date d'échéance pour ces contrats non régulés, l'échéance est importante puisque c'est à ce moment-là effectivement qu'on fait souvent un saut dans l'inconnu. Donc c'est des contrats je ne sais pas si c'est 1, 2 ou 3 ans, plus, et à quel moment ils vont arriver à échéance et c'est là effectivement qu'il y a besoin d'anticiper.

Sabrine SALERNO : Alors je crois, je ne veux pas dire une bêtise mais je crois que les contrats ne sont pas si vieux ils ont moins de 3 ans, donc je me renseignerai sur les échéances, on regardera.

Monsieur le maire : Par ailleurs on ne peut que se féliciter d'être une commune quasiment entièrement éclairée à LED. On a été une des premières communes de la région à avoir installé des LEDS. Et il ne reste que le centre de Crémieu où il y aura l'éclairage au cours de l'année 2023 ?

Georges MAGNIN-FIAULT : Pas que la région, au niveau national.

Alain SNYERS : Cela veut dire quoi, que les luminaires du centre-ville vont être remplacés ou c'est seulement les ampoules ? Parce que ce n'est pas pareil.

Monsieur le maire : Non ce sera en LED...

Georges MAGNIN-FIAULT : On va faire du rétrofit.

Alain SNYERS : C'est-à-dire ? On garde les lanternes ?

Georges MAGNIN-FIAULT : Oui parce que l'architecte des bâtiments de France a voulu qu'on les conserve et donc on va faire ce qu'on appelle du rétrofit. C'est-à-dire qu'on va les équiper de LEDS à la place.

Alain SNYERS : Oui c'est ça, on change l'ampoule et on garde l'enveloppe extérieure.

7- SEM de Crémieu : où en est la récupération des impayés de loyers ?

Monsieur le maire : Les loyers depuis un certain nombre de, 2 ans et demi, sont payés normalement et l'arriéré a eu un versement le mois dernier, et il continuera il y a des engagements qui sont pris, on va arriver à classer ce dossier une bonne fois pour toutes et continuer l'action de notre SEM.

Eric GILBERT : Et le versement était de combien ?

Monsieur le maire : 15 000 €.

Alain SNYERS : J'ai une question qui n'était pas à l'ordre du jour, j'ai été saisi par plusieurs personnes, c'est le problème de la numérotation des rues et le lien avec la poste, de nombreuses entreprises et particuliers ne reçoivent plus leurs courriers ça retourne à la poste, voilà COGEPARC qui pendant 3 semaines n'a pas reçu des avis de ses clients, des gens reçoivent leur courrier mais ça repart à la poste donc il y a quand même un gros problème de non-communication, alors est-ce que c'est la poste, est-ce que c'est la commune, c'est un vrai problème qui a eu des incidences commerciales.

Virginie DESMURS-COLLOMB : La commune a envoyé un listing à la poste, donc la poste à tous les éléments mais la poste peine à faire une mise à jour apparemment.

Georges MAGNIN-FIAULT : Ils ont ordre de retourner le courrier quand il n'est pas au bon adressage, c'est une décision qui a été prise il y a à peu près un mois de ça au niveau de la poste. Moi j'ai eu un tas de problèmes aussi, plusieurs courriers qui sont repartis et je suis allé me plaindre à la poste et...

Monsieur le maire : On est d'accord, il faut savoir que le nouvel adressage a été fait par une société de la poste, c'était une société que la poste nous avait conseillé de retenir, ce que nous avons fait, et donc on leur a communiqué tout cela mais il y a des problèmes au sein de la poste qui se régularisent au mieux et au plus vite.

Georges MAGNIN-FIAULT : Il y a beaucoup d'usagers qui n'ont pas fait leur changement d'adresse aussi, très souvent.

Monsieur le maire : la réunion se termine, je voulais vous proposer puisque le 1^{er} lundi de janvier est le 2 donc c'est quand même difficile de faire, on aura peut-être la gueule de bois, ou en aura peut-être plus de papillotes, je vous proposerai de faire le 9, je pense qu'il y aura un ordre du jour, puisque la réunion passée on n'avait pas beaucoup d'ordre du jour donc elle a été rapide, c'est là où on instauré une réunion par mois mais quelquefois est-ce que c'est utile de faire une réunion par mois quand il n'y a pas un ordre du jour particulier.

Eric GILBERT : On sera en préparation budgétaire donc il y aura peut-être quand même des sujets à aborder.

Monsieur le maire : On vous tiendra informés.

Isabelle FLORES : Je peux ajouter juste une question, la cérémonie des vœux ?

Monsieur le maire : La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 12 janvier.

Monsieur le maire lève la séance.